

*Au 1<sup>er</sup> janvier 1998, 22 200 personnes, dont 6 500 enfants, étaient accueillies dans les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), hors hébergement d'urgence et accueil de jour. La plupart des adultes vivent seuls et sans enfant, même si le nombre des familles monoparentales augmente depuis une dizaine d'années. Peu nombreux (22 %) sont les adultes qui disposaient d'un logement personnel avant leur admission. Le nombre d'adultes hébergés ne possédant aucune ressource a baissé : il est passé de 28 % en 1990 à 20 % en 1998. Cette amélioration qui résulte de la montée en charge du RMI ne bénéficie pas aux moins de vingt-cinq ans. La contribution à la prise en charge par les CHRS est devenue plus systématique : 84 % des adultes participent ainsi financièrement à leur hébergement.*

**Emmanuel WOITRAIN**  
Ministère de l'Emploi et de la solidarité  
DREES

## Les personnes hébergées par les CHRS : des hommes et des femmes en grande difficulté sociale

**A**u 1<sup>er</sup> janvier 1998, 22 200 personnes (15 700 adultes et 6 500 enfants) étaient hébergées en réinsertion sociale au sein des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS). Les adultes sont admis à leur demande au titre de l'aide sociale à l'hébergement (ASH). Ils sont alors engagés dans un projet devant leur permettre d'accéder ou de retrouver une autonomie sociale et personnelle. Ce projet peut avoir pour objectif d'améliorer leur situation administrative (ouverture des droits au RMI par exemple, etc.) ou sociale (accès à un logement, à un emploi, à la santé, etc.). Un contrat, le plus souvent verbal, lie la personne accueillie et les travailleurs sociaux. Il fixe les objectifs à atteindre et détermine les conditions de l'aide ainsi que sa durée qui peut aller jusqu'à six mois, renouvelables une fois (encadré p. 4).



## De plus en plus de familles monoparentales

La plupart des adultes hébergés<sup>1</sup> vivent seuls et sans enfant (67 %). Les autres vivent en famille : adultes isolés avec enfants, adultes en couple avec ou sans enfants. Les familles sont le plus souvent monoparentales. Au cours des douze dernières années, le nombre des adultes isolés dans les CHRS a décliné alors que celui des familles monoparentales a augmenté (graphique 1). Cet accroissement des familles monoparentales a eu pour conséquence de féminiser la population hébergée en CHRS : près de neuf fois sur dix, les familles monoparentales sont constituées d'une mère et de ses enfants. Les femmes sont toujours moins nombreuses que les hommes : 39 % contre 61 %.

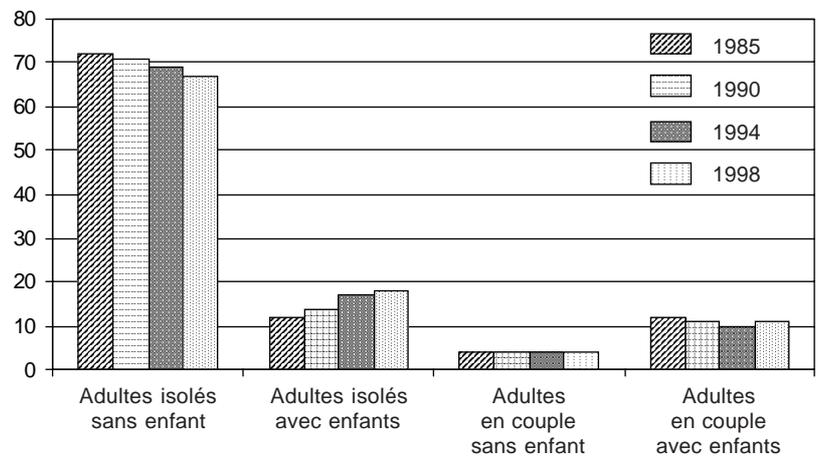
Afin de ne pas ajouter au choc consécutif à la perte du logement, le choc supplémentaire d'une séparation, les CHRS hébergent parents et enfants. Alors qu'il y a douze ans, ces enfants occupaient 22 % des places, ils en occupent aujourd'hui 29 %. Cette progression est à la fois due au plus grand nombre de familles monoparentales prises en charge et à un nombre d'enfants plus élevé par famille accueillie. Au 1<sup>er</sup> janvier 1998, 6 500 jeunes enfants sont ainsi hébergés : la moitié d'entre eux a moins de six ans.

### Toujours une forte majorité de jeunes adultes

Les adultes en hébergement de réinsertion sociale sont jeunes : 60 % ont moins de trente-cinq ans au 1<sup>er</sup> janvier 1998 (graphique 2). Les femmes isolées sans enfant sont beaucoup plus jeunes que les hommes dans la même situation. La

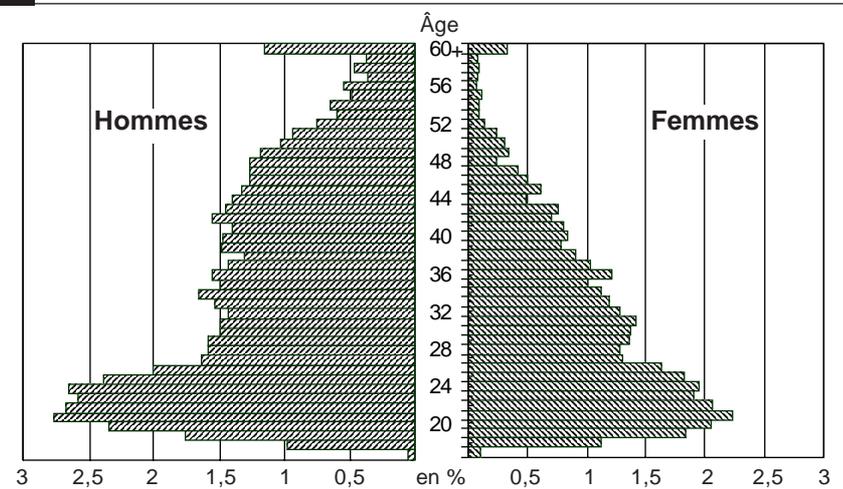
1. L'étude porte uniquement sur les caractéristiques des 15 700 adultes en hébergement de réinsertion sociale au sein des CHRS. Les caractéristiques des enfants ne sont pas décrites dans cette étude.

### G.01 situation des adultes en CHRS entre 1985 et 1998



Lecture : au 1<sup>er</sup> janvier 1998, 67% des adultes en CHRS sont des adultes seuls sans enfant.  
Enquête : ES 1997. Source : DREES.

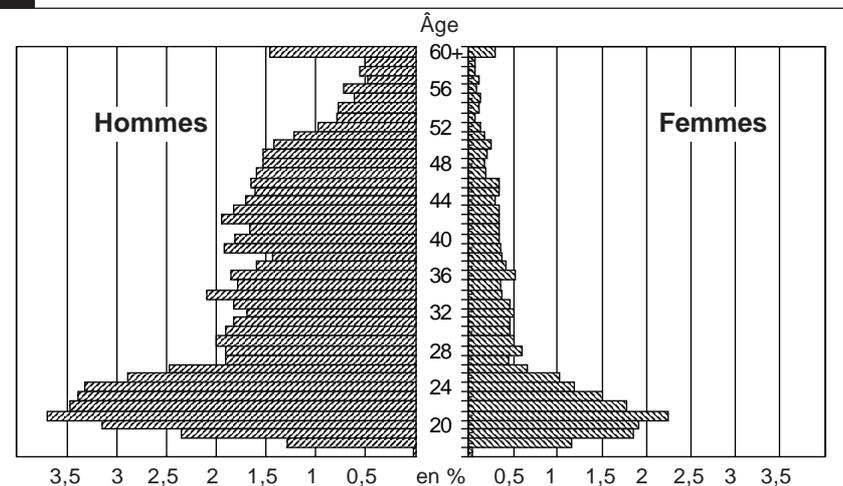
### G.02 pyramide des âges de l'ensemble des adultes en CHRS au 1<sup>er</sup> janvier 1998



Enquête : ES 1997.

Source : DREES.

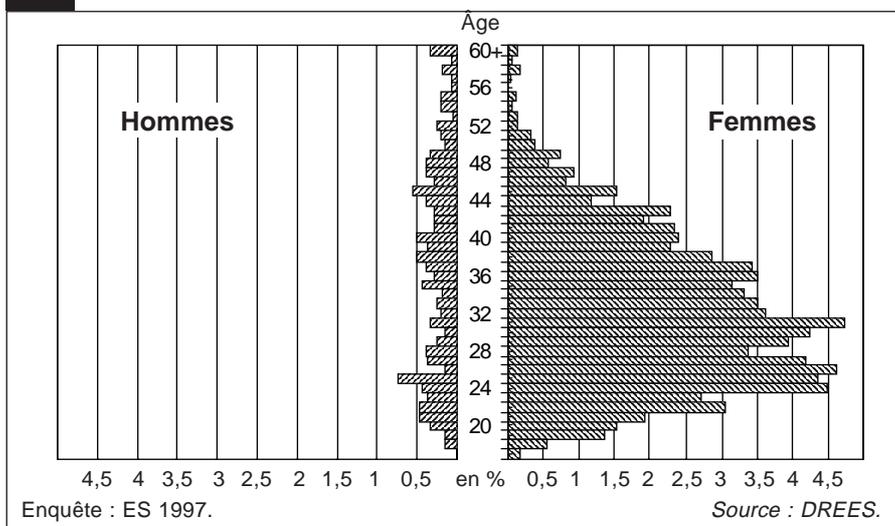
### G.03 pyramide des âges des adultes isolés sans enfant en CHRS au 1<sup>er</sup> janvier 1998



Enquête : ES 1997.

Source : DREES.

**G 04** pyramide des âges des adultes isolés avec enfants en CHRS  
au 1<sup>er</sup> janvier 1998

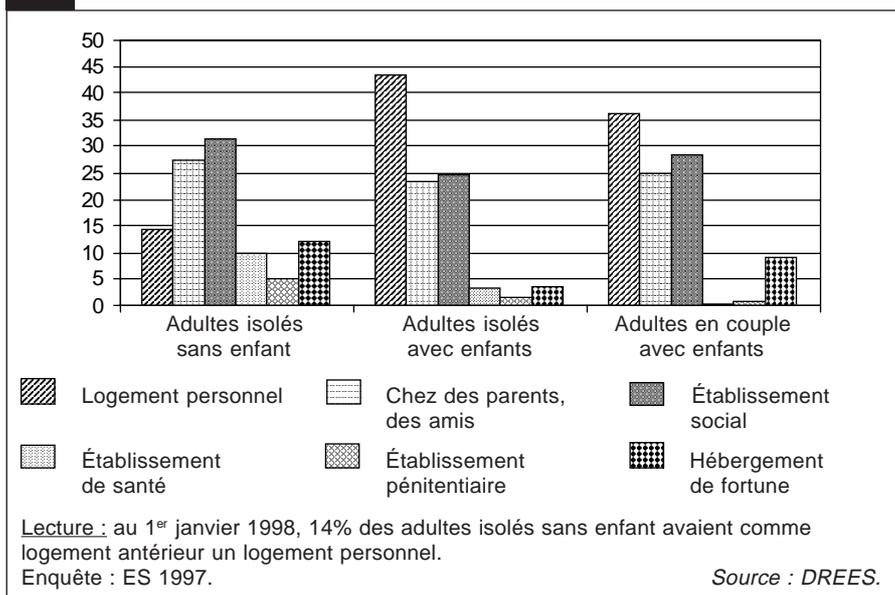


**T 01** âge des adultes en hébergement de réinsertion  
au sein des CHRS

en %	1985	1990	1994	1998
Moins de 25 ans	30,7	27,1	26,7	29,0
de 25 à 34 ans	33,3	33,4	32,6	30,6
de 35 à 44 ans	17,4	22,1	23,5	23,0
45 ans et plus	18,6	17,4	17,2	17,4
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

Enquête : ES 1997. Source : DREES.

**G 05** hébergement antérieur des adultes en CHRS  
situation au 1<sup>er</sup> janvier 1998



moitié d'entre elles a moins de vingt-cinq ans contre 27 % pour les hommes. De fait, ces derniers constituent une population plus hétérogène composée de jeunes mais également de personnes plus âgées : 23 % des hommes isolés sans en-

fant ont ainsi quarante-cinq ans et plus (graphiques 3 et 4). En douze ans, la proportion des moins de vingt-cinq ans reste globalement stable : 29 % en 1998 contre 31 % en 1985 (tableau 1). Entre 1985 et 1998, les responsables de familles

monoparentales sont plus âgés. En 1985, 30 % avaient moins de vingt-cinq ans et 5 % plus de quarante-quatre ans. Douze ans plus tard, seuls 18 % d'entre eux ont moins de vingt-cinq ans tandis que 10 % ont plus de quarante-quatre ans.

**Près de 40 % des hébergés viennent d'un établissement social, médical ou pénitentiaire**

Nombre d'adultes accueillis viennent aussi d'établissements sociaux, médicaux ou pénitentiaires. Ainsi, 30 % des personnes entrent en CHRS alors qu'elles sortent d'un établissement social. La plupart de ces personnes (60 %) étaient accueillies en hébergement d'urgence. L'orientation vers un CHRS doit leur permettre de bénéficier d'une prise en charge de plus longue durée dans un but de réinsertion.

D'autres sortent d'établissements de santé et notamment d'hôpitaux psychiatriques. Ce sont, neuf fois sur dix, des adultes isolés sans enfant. Le passage d'un établissement de santé à un CHRS concerne 13 % des adultes isolés sans enfant âgés de quarante-cinq ans et plus et seulement 3 % des moins de vingt-cinq ans.

Une minorité des hébergés (4 %) sort enfin d'établissements pénitentiaires. La plupart d'entre eux sont des hommes seuls. En les accueillant, les CHRS poursuivent une action déjà ancienne visant à faciliter la réinsertion des anciens détenus.

**Un peu plus d'un quart étaient hébergés dans leur famille ou chez des amis**

Avant leur arrivée en CHRS, un peu plus d'un quart des adultes étaient hébergés dans leur famille ou chez des amis. 40 % des moins de vingt-cinq ans étaient hébergés de cette façon. Cette cohabitation, est souvent vécue comme une solution de dépannage temporaire.

## De l'origine des CHRS et de leurs prestations

**L'**origine de la création des centres d'hébergement et de réinsertion sociale peut se trouver dans la loi du 13 avril 1946. Ce texte décidait en effet la fermeture des maisons de tolérance et tendait au renforcement de la lutte contre le proxénétisme. Il prévoyait également l'aménagement d'établissements destinés à accueillir les personnes se livrant précédemment à la prostitution en vue de leur reclassement.

Ainsi se développèrent les centres de reclassement féminin dont certains existaient avant la loi d'avril 1946. Leur accès a ensuite été progressivement étendu aux personnes sortant d'hôpital ou libérées de prison. Il s'agissait alors de faciliter la réinsertion de personnes ne disposant pas de relais à leur sortie et d'éviter que l'absence de logement ne compromette leur rétablissement. Puis les vagabonds aptes au reclassement ont été concernés et enfin en 1974, tout adulte ou famille en difficulté sociale.

La loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions rappelle que « bénéficient, sur leur demande, de l'aide sociale pour être accueillies dans des centres d'hébergement et de réinsertion sociale publics ou privés les personnes et familles qui connaissent de graves difficultés, notamment économiques, familiales, de logement, de santé ou d'insertion, en vue de les aider à accéder ou à recouvrer leur autonomie personnelle et sociale ». La loi modifie également les missions des CHRS en les élargissant : accueil de jour, mission de coordination et de veille sociale, etc.

### Quelles prestations possibles ?

**Hébergement et réinsertion sociale :** cette activité vise à réinsérer des adultes et familles en difficulté sociale en mettant en oeuvre un projet avec elles. Elle suppose que des actions soient entreprises pour permettre à la personne prise en charge de retrouver une autonomie. Ces actions peuvent avoir pour objet la situation administrative de la personne (ouverture de droits, obtention de papiers administratifs, etc.), l'emploi, le logement, la santé, les ressources, etc. La personne est hébergée au titre de l'aide sociale à l'hébergement (ASH) que son hébergement soit en collectif (vie communautaire avec des services communs) ou en éclaté.

**Hébergement seul :** cette activité correspond à l'hébergement (gîte et couvert), dans la durée, d'adultes ou de familles en difficulté sociale sans la mise en oeuvre d'un projet de réinsertion. La personne est hébergée au titre de l'aide sociale à l'hébergement (ASH) que son hébergement soit en collectif (vie communautaire avec des services communs) ou en éclaté.

**Hébergement d'urgence :** cet hébergement se caractérise par une prise en charge immédiate de toute personne et par une durée de quelques jours (quinze au maximum). Dans ce type d'hébergement, il n'y a pas de réinsertion sociale. La personne est hébergée au titre de l'aide sociale à l'hébergement (ASH) que son hébergement soit en collectif (vie communautaire avec des services communs) ou en éclaté.

Les établissements qui ouvrent uniquement avant la nuit, hébergent pour la nuit et ferment le matin venu, doivent décrire leur activité en hébergement d'urgence. Les personnes hébergées par ce type d'établissement peuvent très bien les fréquenter sur une longue période.

**Accueil de jour :** c'est la possibilité pour une personne de se rendre dans un lieu d'accueil afin d'y bénéficier d'une prestation (disposer d'un vestiaire, prendre une douche, participer à des activités, prendre un repas, « se poser », etc.).

**Accueil-orientation territorialisé :** cette prestation consiste à accueillir des personnes sur place ou par téléphone (notamment dans le cadre de la gestion du numéro 115) et de les orienter après « un bilan social ». Cette prestation suppose l'existence d'un réseau de structures (CHRS, foyer de jeunes travailleurs, etc.) et d'une gestion centralisée des places disponibles dans ces structures.

**Suivi social en dehors de l'établissement :** cette prestation de durée limitée s'effectue en dehors des logements agréés au titre du CHRS. Les personnes suivies peuvent avoir été hébergées auparavant par les établissements et continuer à bénéficier d'une aide des travailleurs sociaux de l'établissement afin de consolider leur insertion (suivi social en aval). Le suivi social peut également éviter un hébergement en établissement (suivi social en amont).

**Activités professionnelles en atelier y compris en centre d'adaptation à la vie active (CAVA) :** à l'exclusion de la participation en nature aux travaux liés au fonctionnement quotidien de l'établissement, il s'agit des activités des ateliers et des centres d'adaptation à la vie active (CAVA) qui vendent leur production. La rémunération peut être un pécule, une rémunération de stage, un salaire, etc. Les personnes sont hébergées ou non au sein de l'établissement.

## Près d'un cinquième des personnes accueillies en CHRS avaient un logement personnel

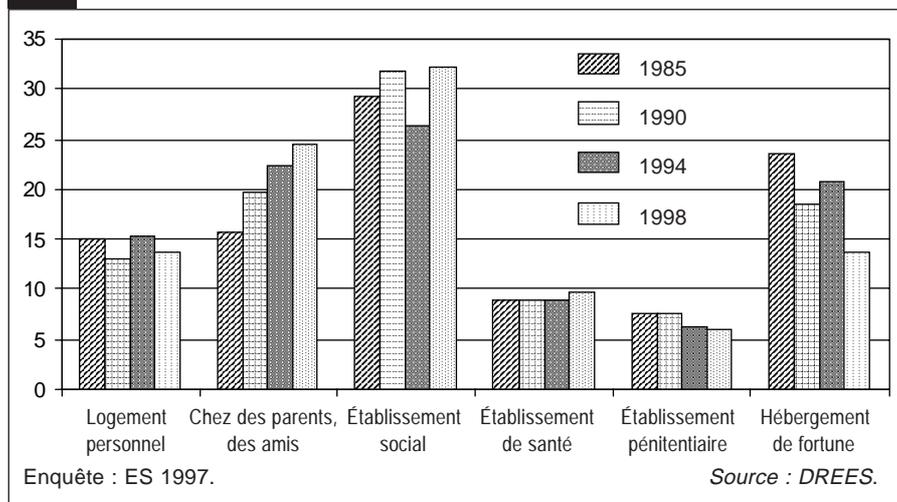
De leur passage en centre, les adultes hébergés attendent souvent la possibilité d'accéder à un logement personnel (location d'un appartement, d'un meublé) qui leur permettrait de (re)trouver une autonomie sociale. Peu nombreux (22 %) sont ceux qui disposaient avant leur admission d'un tel logement. Les adultes accompagnés d'enfants vivaient plus souvent dans un logement personnel : 40 % contre 15 % pour les personnes sans enfant (graphique 5). La perte de leur logement a parfois été consécutive à une expulsion liée à des problèmes d'endettement, d'insalubrité, etc. Dans le cas de familles monoparentales, des femmes battues ou abandonnées par leur conjoint ont été contraintes à quitter leur foyer.

### Un hébergé sur dix était « sans abri »

Enfin, 10 % des adultes n'avaient pas de véritable logement : ils squattaient, occupaient une caravane ou étaient sans abri. Ces situations de précarité extrêmes, peu fréquentes chez les femmes seules accompagnées ou non d'enfants, sont plutôt le lot d'hommes seuls de tous âges. Des couples avec enfants sont également concernés.

Entre 1985 et 1998, le nombre d'adultes vivant dans un hébergement de fortune avant leur entrée en CHRS décroît. Ceci est particulièrement vrai pour les hommes isolés sans enfant qui sont le plus concernés par cette forme précaire de logement (graphique 6). Cette baisse intervient en deux temps : entre 1985 et 1990, puis entre 1994 et 1998. Elle est concomitante à la progression régulière du nombre des adultes qui logeaient chez leurs parents ou amis avant leur arrivée en CHRS. Elle peut également s'expliquer par la création de places

**G 06** hébergement antérieur des hommes isolés sans enfant en CHRS  
entre 1985 et 1998 (en %)



d'hébergement d'urgence. Ce mode d'hébergement fonctionnerait comme un sas entre la « rue » et l'hébergement de réinsertion sociale au sein des CHRS. Ainsi au 1<sup>er</sup> janvier 1998, 19 % des hommes isolés sans enfant en CHRS arrivent d'un établissement social d'hébergement d'urgence (12 % en 1994).

L'hébergement proposé aux personnes accueillies dans les CHRS dépend de leur situation familiale. Dans leur grande majorité, les adultes accompagnés d'enfants bénéficient d'un logement ordinaire en appartement ou en studio tandis que les adultes isolés sans enfant sont logés en chambre, le plus souvent individuelle. Une minorité d'hommes seuls est hébergée en dortoir (9 % des hommes seuls de quarante-cinq ans et plus et 4 % de ceux âgés de moins de vingt-cinq ans).

**Six adultes sur dix  
accueillis en CHRS  
sont au chômage ou inactifs**

20 % des adultes hébergés en CHRS ne possèdent aucune expérience professionnelle. Les femmes et les jeunes sont particulièrement touchés : près de 35 % d'entre elles n'ont jamais travaillé contre 10 % des hommes. Un quart des hommes seuls de moins de vingt-cinq ans n'ont aucune expérience

contre 5 % pour leurs aînés. Toutefois, lorsqu'ils possèdent une expérience professionnelle, leur qualification est bien souvent faible : 45 % des hébergés sont des ouvriers sans qualification.

L'absence d'expérience professionnelle, une qualification bien souvent faible ou ancienne, des conditions d'accès au marché de l'emploi difficiles font que 60 % des adultes en CHRS sont au chômage ou inactifs. Pour les adultes seuls, l'âge est un facteur aggravant : 64 % des hébergés de quarante-cinq ans et plus sont au chômage ou inactifs contre 51 % pour les moins de vingt-cinq ans. Les femmes sont moins souvent au chômage que les hommes (37 % contre 46 %). Par contre, elles sont plus souvent inactives (29 % contre 11 %).

Afin d'acquérir ou d'améliorer leur qualification, près de 8 % des hébergés suivent un stage de forma-

tion. Ces stages concernent surtout les plus jeunes : 14 % des moins de vingt-cinq ans contre 2 % pour les plus de quarante-quatre ans. Nombreux sont en effet les jeunes dont la scolarité, marquée par les échecs, s'est arrêtée trop tôt ou qui n'ont pas d'expérience professionnelle. Les adultes isolés sans enfant ont plus souvent accès à une filière de formation que les autres adultes.

Pour se réhabituer au travail et à ses contraintes (horaires, cadences, relations sociales et hiérarchiques, etc.) 8,5 % des personnes accueillies exercent une activité d'insertion dans des ateliers ou dans des centres d'aide à la vie active (CAVA). Cette activité est plutôt proposée aux personnes isolées sans enfant et ce sont les plus âgées qui y ont recours : 16 % des personnes isolées âgées de quarante-cinq ans et plus pour 8 % des moins de vingt-cinq ans. Enfin, moins d'un quart des hébergés en CHRS exercent une activité salariée ; parmi eux, 40 % ne bénéficient que d'un contrat aidé (CES, CRE, etc.)

Entre 1990 et 1998, la situation professionnelle des personnes accueillies en CHRS n'a guère évolué, restant marquée par le chômage ou l'inactivité (tableau 2).

**Un hébergé sur cinq  
est sans ressources en 1998 ...**

Au 1<sup>er</sup> janvier 1998, 20 % des adultes hébergés ne disposaient d'aucune ressource. Les moins de vingt-cinq ans sont particulièrement touchés : 39 % d'entre eux sont sans

**T 02** situation professionnelle des adultes  
en hébergement de réinsertion au sein des CHRS

en %	1990	1994	1998
Salarié ou activité d'insertion	32,2	35,0	32,4
En stage de formation	8,4	9,8	7,4
Chômeurs	45,0	37,3	42,3
Inactifs	14,4	17,9	17,9
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

Enquête : ES 1997. Source : DREES.

ressources contre 12 % pour les adultes âgés de vingt-cinq ans et plus. La situation des adultes isolés de moins de vingt-cinq ans sans enfant est critique puisque 45 % d'entre eux sont sans ressources (graphique 7).

L'instauration du revenu minimum d'insertion (RMI), dont l'attribution est notamment liée à l'âge, a scindé en deux la population des personnes hébergées en CHRS. Les familles monoparentales sont relativement épargnées : elles peuvent prétendre à l'allocation de parent isolé (API) sans condition d'âge. Quant aux adultes sans ressources âgés de vingt-cinq ans et plus, leur situation est souvent temporaire. En effet, il s'agit fréquemment de personnes n'ayant pu faire valoir leurs droits et qui sont en attente de ressources compte tenu des délais entre la demande et le versement de la prestation. Il peut s'agir également de personnes dont la situation administrative particulièrement compliquée nécessite du temps pour être dénouée.

### ... contre un peu plus d'un hébergé sur quatre en 1990

En 1990, 28 % des personnes hébergées étaient sans ressources.

L'amélioration de la situation financière des adultes en CHRS résulte notamment de la création du RMI et de sa montée en charge (graphique 8). Elle profite surtout aux adultes âgés de vingt-cinq ans et plus : 12 % d'entre eux sont sans ressource en 1998 contre 24 % en 1990. Par contre, les moins de vingt-cinq ans n'en bénéficient pas. Leur situation financière a même tendance à se dégrader car leur accès au marché de l'emploi ou aux filières d'insertion ou de formation est difficile. En 1998, 45 % des adultes isolés de moins de 25 ans sans enfant sont sans ressources contre 42 % huit ans plus tôt.

### Une participation financière plus systématique des usagers

Au 1<sup>er</sup> janvier 1998, 84 % des adultes hébergés participaient financièrement à leur prise en charge. Neuf fois sur dix, les adultes disposant de ressources sont mis à contribution. L'absence de ressources ne signifie pas pour autant l'absence de participation financière : 58 % des personnes sans ressources acquittent ainsi une contribution. Cette dernière peut être symbolique ou payée ultérieurement.

En huit ans, la participation fi-

nancière des usagers est devenue plus systématique : en 1990, seule la moitié d'entre eux était concernée contre les trois quarts en 1994 et 84 % en 1998. Le montant de cette contribution est de plus en plus souvent fixé selon les ressources perçues par la personne, le forfait unitaire n'étant plus utilisé que pour un quart des adultes en 1998.

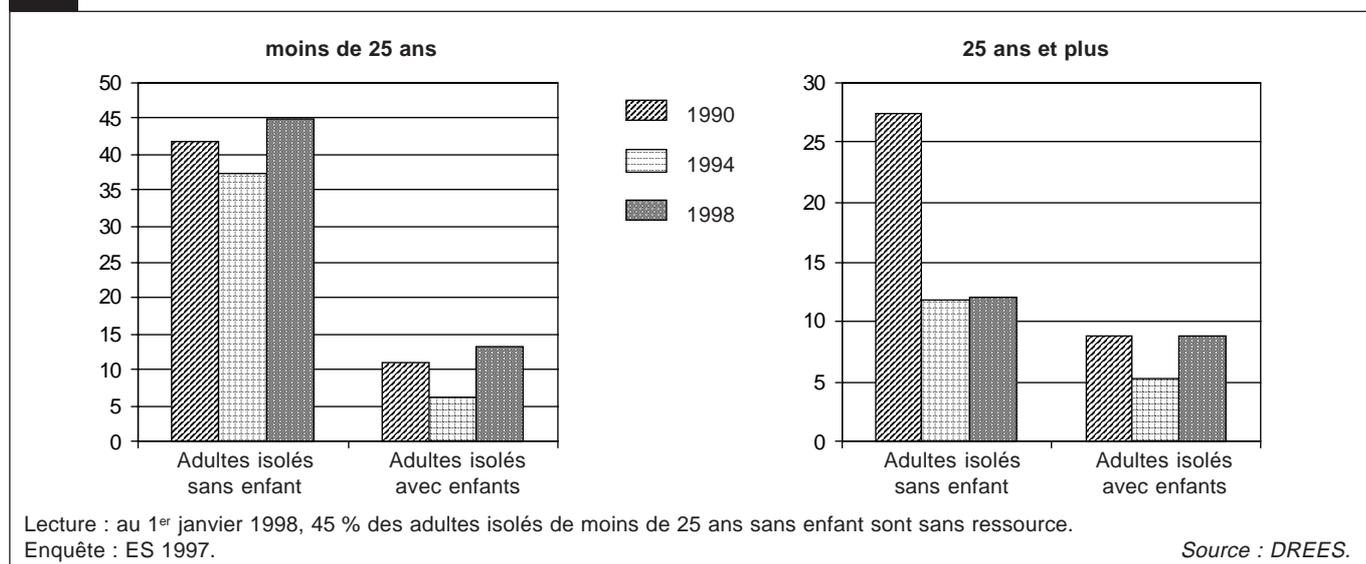
#### Champ de l'étude

L'étude porte sur les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS). Les centres d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) ainsi que les centres provisoires d'hébergement (CPH) en sont exclus.

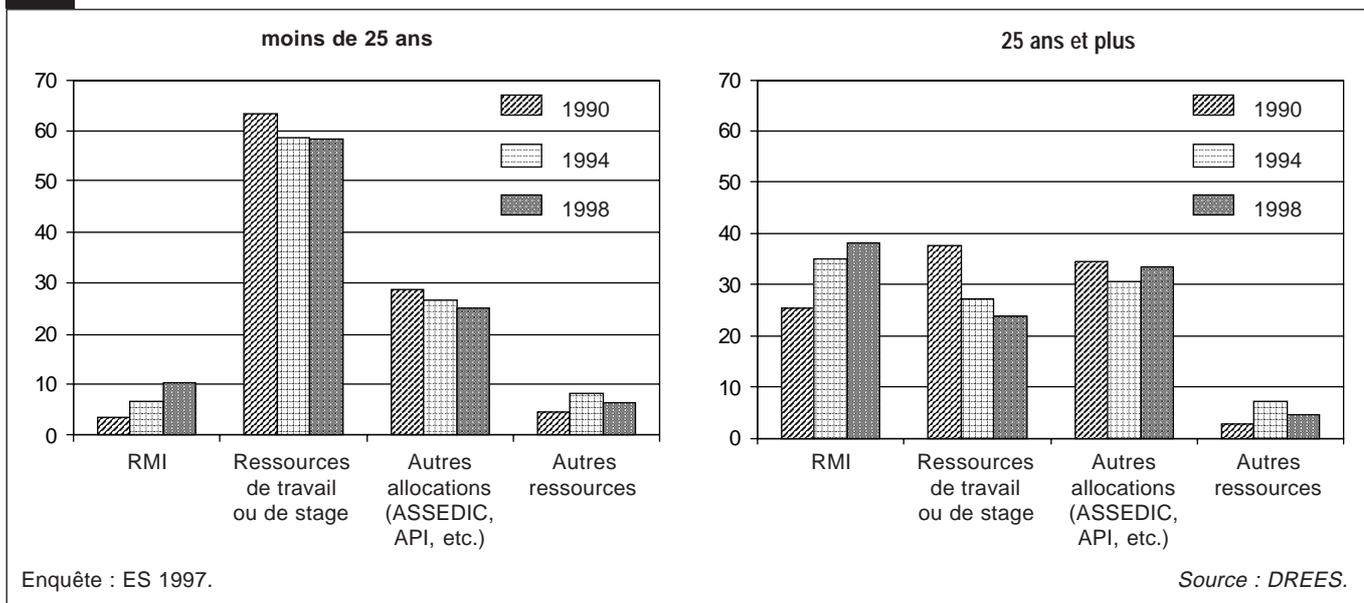
Seules les caractéristiques des 15 700 adultes en hébergement de réinsertion sociale au sein des CHRS sont étudiées. Sont donc exclus du champ de l'enquête : les adultes et enfants en hébergement d'urgence, en ateliers ou en centre d'adaptation à la vie active, en accueil de jour, en accueil orientation territorialisé ou en suivi social. Les résultats de l'enquête ES ont été utilisés à quatre dates différentes : 31 octobre 1985, 1<sup>er</sup> janvier 1990, 1<sup>er</sup> janvier 1994 et 1<sup>er</sup> janvier 1998. Les taux de réponse à l'enquête à chacune de ces dates étant élevés mais non identiques, les résultats ont été analysés en structure.

6

#### G.07 pourcentage d'adultes sans ressource selon la situation familiale



**G**  
**08** ressources principales des adultes  
en CHRS en %



Ministère de l'Emploi et de la solidarité

11, place des Cinq martyrs du Lycée Buffon  
75696 Paris cedex 14

Pour toute information sur nos publications récentes, consulter :  
Internet : <http://www.sante.gouv.fr/drees>



un quatre pages d'informations :

### ÉTUDES et RÉSULTATS

consultable sur Internet

abonnement gratuit à souscrire auprès de la DREES

téléphone : 01 44 36 92 00

télécopie : 01 44 36 91 40

trois revues trimestrielles :

- REVUE FRANÇAISE DES AFFAIRES SOCIALES
  - DOSSIERS SOLIDARITÉ et SANTÉ
  - CAHIERS de RECHERCHE de la MiRe

des ouvrages annuels

- ANNUAIRE DES STATISTIQUES SANITAIRES ET SOCIALES
  - DONNÉES SUR LA SITUATION SANITAIRE ET SOCIALE
    - LES COMPTES DE LA SANTÉ
    - LES COMPTES DE LA PROTECTION SOCIALE

et aussi ...

- CHIFFRES ET INDICATEURS DÉPARTEMENTAUX, édition 1998
  - INDICATEURS SOCIOSANITAIRES  
comparaisons internationales - évolution 1980-1994  
(Allemagne, Canada, États-Unis, France, Québec, Royaume-Uni)
  - CHIFFRES REPÈRES SUR LA PROTECTION SOCIALE  
DANS LES PAYS DE L'UNION EUROPÉENNE
    - STATISS, LES RÉGIONS FRANÇAISES

Minitel 3614 code STATISS

Résumé des informations disponibles dans les services statistiques des DRASS

consultable sur Internet



les revues et ouvrages sont diffusés par la Documentation Française

29, quai Voltaire - 75344 Paris Cedex 07

tél. : 01 40 15 70 00

Internet : <http://www.ladocfrancaise.gouv.fr>